

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 avril 2023

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

PRESENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL,
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN,
Mme Catherine MOZAIVE, M. Benjamin NITOT, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Catherine RHOD, Mme
Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL, Mme FERAY Martine,
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT : M. Didier JEAN

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2023.
- Rapport CLECT : dissolution du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres la Délivrande
- Modification statutaire de Cœur de Nacre

FINANCES COMMUNALES :

- Présentation et vote du compte administratif et du compte de gestion 2022,
- Affectation du résultat 2022,
- Vote des taux des taxes communales 2023,
- Présentation et vote du budget primitif 2023,
- Subvention groupe scolaire et CCAS.

RESSOURCES HUMAINES :

- Fermeture d'un poste adjoint administratif et ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

DIVERS :

- Autorisation de signature de la convention pour la labellisation API CITE
- Projet de pose de pavés mémoriels sur le domaine public communal avec le concours de l'association Stolpersteine.

TRAVAUX :

- Aménagement du parc boisé des Chasses : attribution aux entreprises adjudicataires et autorisation à signer les marchés, dans le cadre de demandes de subventions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

Un point est à ajouter à l'ordre du jour concernant le droit de place et la participation financière des foodtrucks aux dépenses d'énergie lors de leur installation temporaire sur le domaine public lors de manifestations organisées par des associations.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Franck JOUY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

Questions écrites : Mme WENTZEL

« Séance conseil en vidéo : quelques communes (Bernières, Douvres, Courseulles notamment) et la C2N diffusent les séances de conseil en direct pour permettre à ceux qui le souhaitent de les visionner sans se déplacer. Langrune pourrait-elle procéder de la même manière ? Dans la négative, pour quelles raisons ? »

M. le Maire répond que la retransmission en visioconférence n'est pas envisagée pour le moment, que les séances du conseil Municipal sont ouvertes au public.

« Bilan mi-mandat : à mi-parcours de son mandat, le Maire a-t-il prévu une réunion publique afin de procéder à un bilan de l'action municipale ? »

M. le Maire répond qu'il rencontre les administrés tout au long de son mandat à l'occasion de réunions et de réunions publiques sur des projets majeurs et qu'il est disponible pour échanger sur tout sujet sur lesquels les administrés souhaiteraient échanger.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 février 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023 ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT CLECT : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2022, le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande a délibéré en faveur de sa dissolution. L'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022 a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2022.

En effet, cet établissement public de coopération intercommunale, dont 8 Communes de Cœur de Nacre étaient membres, n'exerçait plus aucune compétence hormis le financement d'un emploi de prévention et de médiation mis à disposition du collège Clément Marot à Douvres-la-Délivrande.

Compte tenu de l'intérêt de cet emploi auprès des élèves et de la communauté éducative et afin d'assurer la continuité du service public, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a décidé de l'intégrer dans ses effectifs au titre de sa compétence prévention spécialisée.

Aussi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'établir le coût des transferts en faveur de la Communauté de Communes, afin de garantir leur neutralité, tant pour l'intercommunalité que pour les communes concernées.

Le rapport de la CLECT approuvé le 25 janvier 2023 a fixé le montant global de la charge transférée à 21 988 €.

Pour la Commune de LANGRUNE SUR MER, le montant s'établit à 2751€.

La répartition de la charge transférée entre les Communes correspond aux critères qu'appliquait le syndicat scolaire jusqu'en 2022, soit :

- Une part liée au nombre d'habitant de chaque Commune : 0,90 €
- Une part liée au nombre d'élèves de la Commune scolarisés au collège Clément Marot

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des Communes de Cœur de Nacre concernées. Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée¹, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le montant définitif de l'attribution de compensation sera ensuite fixé par le Conseil communautaire de Cœur de Nacre.

Les nouvelles attributions de compensation devront s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le rapport de la CLECT concernant la dissolution du syndicat scolaire du secteur de Douvres-la-Délivrande, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité des présents.

3. MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Par délibération en date du 2 février et du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de Cœur de Nacre concernant les objets suivants :

- Confirmation explicite de l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire.

Rédaction statutaire actuelle :

« - *Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une salle de spectacle d'une capacité supérieure à 350 places* ».

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

« *Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :*

- *une salle de spectacle*
- *une école de musique*
- *un cinéma* »

- Intégration de la compétence éclairage public pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifique aux équipements et sites communautaires.

¹ Article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- Le nettoyage*
- La signalisation routière*
- La sécurité routière et le droit de police*
- Le déneigement, le salage*
- Les procédures de classement dans le domaine public*

- Les voies de desserte spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public.

➤ Régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires

Rédaction statutaire actuelle :

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires du centre aquatique, à l'exception de tout autre transport collectif. Elle prend les mesures pour faciliter le transport extra-scolaire

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires

➤ Action communautaire en faveur de la lecture publique

Avec le soutien du Conseil Départemental (Bibliothèque départementale) et de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Cœur de Nacre a conduit une étude de développement de la lecture publique sur le territoire communautaire.

Cette prestation a été confiée au cabinet de conseils KPMG, associé à Laurent DELABOUGLISE, expert du livre et de la lecture à Caen.

L'objectif était de définir un projet d'amélioration du service de lecture publique sur le territoire. Cette étude a été suivie par un comité de pilotage réunissant les partenaires institutionnels et auquel les Maires étaient invités.

La nouvelle rédaction statutaire a ainsi été adoptée comme suit :

« - Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

L'action communautaire va permettre une plus-value en faveur du développement de la lecture publique en cohérence et en appui des Communes qui conservent leur capacité d'action de proximité.

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L. 5211-20), le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

Les membres du conseil s'interrogent sur le bienfondé de l'action communautaire en faveur de la lecture publique, ainsi que sur l'avenir de la bibliothèque municipale de Langrune.

En effet, la disparition de notre office de tourisme lors de la prise de compétence « tourisme » par la communauté de communes reste à l'esprit des conseillers, qui ne souhaitent pas qu'à terme il en soit de même pour notre bibliothèque municipale.

Les conseillers constatent que dans certains cas, la mutualisation des moyens et équipements, entraînent leur disparition.

M. REBIERRE-ROSE évoque le fait que la plupart des équipements communautaires soient basés à Douvres.

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a fait la demande auprès de la communauté de communes de la construction d'une salle de sports intercommunale.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-20 ;

N'APPROUVE PAS les modifications statutaires suivantes :

« Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :

- une salle de spectacle*
- une école de musique*
- un cinéma »*

- Les voies des zones d'activités économiques gérées par la communauté de communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.

Sont de la compétence des communes :

- le nettoyage*
- la signalisation routière*
- la sécurité routière et le droit de police*
- le déneigement, le salage*
- les procédures de classement dans le domaine public*

- Les voies de dessertes spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public.

- La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.

- Lecture publique : la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives, visant à développer la qualité de l'offre de lecture publique apportée sur le territoire.

Elle crée et gère les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire.

Les équipements de lecture publique d'intérêt communautaire ont vocation à assurer les fonctions de coordination et de soutien au réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et associatives de proximité, ainsi qu'à impulser une offre de services innovants.

La Communauté de Communes accompagne également les investissements des Communes pour les bibliothèques/médiathèques adhérentes au réseau. »

Refus à la majorité des présents : 1 vote pour, 4 votes contre, 13 votes abstention

4. PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, qui procède à la lecture du compte administratif 2022.

Le budget a fait l'objet de 3 réunions de la commission finances :

- Le 16/03/2023 pour la section investissement,
- Le 23/03/2023 pour la section fonctionnement,
- Le 04/04/2023 pour une synthèse des sections de fonctionnement et d'investissement, cette date étant ouverte à tous les membres du conseil municipal qui ont souhaité y participer.

Remerciements à l'ensemble des personnes qui y ont participé.

La section de fonctionnement présente un excédent de 325 944.79€ et un résultat d'investissement excédentaire de 52 513.85€

D'où un résultat de l'exercice 2022 de + 378 458.64€

| | <i>INVESTISSEMENT</i> | <i>FONCTIONNEMENT</i> | <i>TOTAL</i> |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| <i>DEPENSES 2022</i> | 927 870.48 | 1 543 185.28 | 2 471 055.76 |
| <i>RECETTES 2022</i> | 980 384.33 | 1 869 130.07 | 2 849 514.40 |
| <i>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</i> | 52 513.85 | 325 944.79 | 378 458.64 |
| <i>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</i> | 74 323.06 | 100 000.00 | 174 323.06 |
| <i>RESULTAT DE CLOTURE 2022</i> | 126 836.91 | 425 944.79 | 552 781.70 |

Le compte de gestion présenté par la Trésorerie de CAEN est identique au compte administratif de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric TILLOY propose au vote de l'assemblée le compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2022.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2022

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

| | | |
|-----------------------|-------------------------------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | Recettes | 1 869 130,07 € |
| | Dépenses | 1 543 185,28 € |
| | Résultat de l'exercice | 325 944,79 € |
| | Résultat de l'exercice précédent | 100 000,00 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice | 425 944,79 € |
| INVESTISSEMENT | Recettes | 980 384,33 € |
| | Dépenses | 927 870,48 € |
| | Résultat de l'exercice | 52 513,85 € |
| | Résultat de l'exercice précédent | 74 323,06 € |
| | Résultat cumulé de l'exercice (001) | 126 836,91 € |
| | Restes à réaliser recettes | - € |
| | Restes à réaliser dépenses | - € |
| | Besoin de financement | - € |

| | |
|---|--------------|
| Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement : | 425 944,79 € |
| A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068) : | - € |
| A l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : | 425 944,79 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter l'affectation du résultat 2022 proposée par Monsieur le Maire.

6. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas augmenter la pression fiscale sur la commune pour l'année 2023.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti. Monsieur le Maire précise que malgré l'augmentation des taxes, la commune ne maîtrise pas les augmentations des autres instances.

Quels sont les locaux concernés par la taxe d'habitation 2023 ?

Certains locaux sont obligatoirement imposables, que ce soit un domicile principal ou une habitation secondaire. Les bâtiments suivants sont donc concernés :

- Logements meublés et considéré comme une habitation. Il peut s'agir d'une maison individuelle ou d'un appartement.
- Dépendance de l'habitation (parking, garage, cave...) qu'elle soit non meublée ou même non attenante.

Si le logement est situé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), la **taxe d'habitation** s'impose aux :

- Chambres d'hôtes
- Locaux classés meublés de tourisme.

Depuis 2021, les communes votent le taux communal plus le taux Départemental qui est de 22.10 % pour 2021. Le taux de référence est de 21.39 % (taux communal 2022) + 22.10 % (taux départemental) soit 43.49 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ De reconduire les taux 2022 pour 2023, à savoir :
 - Taxe foncière bâti : 43.49 %
 - Taxe foncière non bâti : 27.41 %
 - Taxe d'habitation : 9.85 %

7. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, donne lecture du budget primitif 2023.

Il s'équilibre en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à 2 420 549.62 € et la section d'investissement s'élève à 2 666 496.07 €.

Monsieur le Maire procède au vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter le budget primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes :

| FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE | | |
|---------------------------------|---|-----------------------|
| Comptes | Libellés DÉPENSES | BP 2023 |
| 011 | Charges à caractère général | 601 510,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 884 900,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 20 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 408 224,00 € |
| | Total des dépenses de gestion courante | 1 914 634,00 € |
| 66 | Charges financières | 3 986,12 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 340 405,64 € |
| 68 | Dotations aux provisions | 0,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 20 000,00 € |
| | Total des dépenses réelles | 2 279 025,76 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 121 257,34 € |
| 042 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | 20 266,52 € |
| 043 | Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'ordre | 141 523,86 € |
| 002 | Résultat reporté | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 2 420 549,62 € |

| Comptes | Libellés RECETTES | BP 2023 |
|---------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 33 000,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes... | 72 500,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 1 296 636,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 260 228,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 83 000,00 € |
| | Total des recette de gestion courante | 1 745 364,00 € |
| 76 | Produits financiers | 50,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 21 000,00 € |
| 78 | Reprises sur provisions | 0,00 € |
| | Total des recettes réelles | 1 766 414,00 € |
| 042 | <i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i> | 228 190,83 € |
| 043 | <i>Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.</i> | 0,00 € |
| | Total des recettes d'ordre | 228 190,83 € |
| 002 | Résultat reporté | 425 944,79 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 2 420 549,62 € |

| INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE | | |
|---------------------------------|---|-----------------------|
| Comptes | Libellés DÉPENSES | BP 2023 |
| 010 | Stocks | 0,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 385 604,10 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 841 352,00 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 069 640,92 € |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'équipement | 2 296 597,02 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 65 697,92 € |
| 18 | Compte de liaison : affectation à ... | 0,00 € |
| 26 | Participations et créances rattachées à des particip. | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 020 | Dépenses imprévues | 50 000,00 € |
| | Total des dépenses financières | 115 697,92 € |
| 45 | Total des opérations pour le compte de tiers | 0,00 € |
| | Total des dépenses réelles | 2 412 294,94 € |
| 040 | <i>Opé. d'ordre de transfert entre sections</i> | 243 190,83 € |
| 041 | <i>Opérations patrimoniales</i> | 11 010,30 € |
| | Total des dépenses d'ordre | 254 201,13 € |
| 001 | Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 € |
| | TOTAL DES DEPENSES | 2 666 496,07 € |

| Comptes | Libellés RECETTES | BP 2023 |
|---------|---|-----------------------|
| 010 | Stocks | 0,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 1 390 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165 et 166) | 503 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 € |
| | Total des recettes d'équipement | 1 893 000,00 € |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 509 125,00 € |
| 1068 | Excédents de fonct. capitalisés | 0,00 € |
| 13 | Autres subventions d'investissement non transférées | 0,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (165 et 166) | 0,00 € |
| 18 | Compte de liaison : affectation à ... | 0,00 € |
| 26 | Participations et créances rattachées à des particip. | 0,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 € |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 € |
| | Total des recettes financières | 509 125,00 € |
| 45 | Total des opérations pour le compte de tiers | 0,00 € |
| | Total des recettes réelles | 2 402 125,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 121 257,34 € |
| 040 | Opé. d'ordre de transfert entre sections | 5 266,52 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 11 010,30 € |
| | Total des recettes d'ordre | 137 534,16 € |
| 001 | Solde d'exécution positif reporté | 126 836,91 € |
| | TOTAL DES RECETTES | 2 666 496,07 € |

Les grandes orientations d'investissements pour 2023 :

- Frais d'études et montage du projet de réhabilitation de la place du 6 juin (301 k€)
- Travaux d'aménagement du Parc des chasses (185 k€)
- Réalisation du parking Avenue de la Libération (105 k€)
- Début des travaux place du 6 juin (780 k€)
- Travaux de toiture salle Linglonia (26 k€)
- Réfections de rues (Alfred Houel, Abbé Rolland) (315 k€)
- Véhicule services techniques (15 k€)
- Remplacement de chaudières de l'école (92 k€)
-

Les sources de financement :

- Les subventions à tous niveaux (1 400 k€)
- Le recours à l'emprunt si nécessaire (500 k€)
- La taxe d'aménagement (209 k€)
- Le FCTVA (300 k€)

Le Conseil des Jeunes bénéficiera d'une ligne spécifique en fonctionnement de 5.000 Euros.

Monsieur Franck Jouy ajoute à propos de l'achat d'un nouveau véhicule thermique pour les services techniques, que la commune devrait faire l'acquisition d'un véhicule électrique afin de réduire les émissions carbone de la commune.

Monsieur Frédéric TILLOY précise que le rapport de coût était de 1 à 3 aide de l'Etat déduite. La commission finances a validée ce choix.

Monsieur le Maire remercie le Maire-adjoint aux finances Frédéric Tilloy et les conseillers qui ont participé aux commissions et à l'élaboration du budget ainsi que les agents du secrétariat.

8. SUBVENTION GROUPE SCOLAIRE ET C.C.A.S.

Monsieur Frédéric TILLOY, Maire-adjoint aux finances, propose les montants de subventions allouées ci-après :

| | |
|----------------------------------|------------|
| Centre Communal d'Action Sociale | 8 000.00 € |
| Classes de Découvertes Ecole | 4 425.00 € |
| Coopérative Ecole | 1 100.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter les subventions citées ci-dessus,
- ✓ D'inscrire ces sommes au budget primitif 2023.

9. PARTICIPATION AUX DEPENSES D'ENERGIE DES FOODTRUCKS S'INSTALLANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Monsieur Frédéric TILLOY explique que vue l'augmentation du coût de l'énergie, il convient de demander aux foodtrucks s'installant sur le domaine public communal dans le cadre de manifestations organisées par les associations, de s'acquitter du droit de place et d'une participation aux dépenses d'énergie pour un montant de 50€ par installation et sur la durée de l'événement.

Accord à l'unanimité des présents.

10. FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire explique que suite au recrutement d'un agent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et de fermer le poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser l'ouverture du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la fermeture du poste d'adjoint administratif.

Accord à l'unanimité des présents.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA LABELLISATION API CITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans une démarche visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire.

La commune a demandé et obtenu sa labellisation en fin d'année 2022 avec « 2 abeilles- démarche remarquable », correspondant à notre niveau d'implication actuel dans la protection des abeilles.

La labellisation API CITE est un moyen de faire connaître cette implication auprès des citoyens.

L'octroi du label ouvre droit à l'usage de la charte graphique APICité et ouvre droit à l'abonnement annuel à la revue « abeilles et fleurs ».

Il confère à la collectivité le bénéfice d'une valorisation de son engagement dans la communication publique de l'UNAF.

Conformément au règlement du label APICité, la redevance annuelle pour la commune s'élève à 350€ net de taxes au 1^{er} mars 2023 et 350€ net de taxes au 1^{er} mars 2024.

La commune s'engage à poursuivre et améliorer ses actions en faveur des pollinisateurs durant ces 2 années.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer une convention entre l'UNAF et la commune de Langrune sur Mer afin de définir l'objet et les engagements liés à cette labellisation.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention de labellisation « Label APICité », entre la commune de LANGRUNE SUR MER et l'UNAF

Accord à l'unanimité des présents.

12. PROJET DE POSE DE PAVES MEMORIELS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC LE CONCOURS DE L'ASSOCIATION STOLPERSTEINE

Monsieur le Maire explique que Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels en mémoire aux victimes du nazisme.

Ils représentent le mémorial décentralisé le plus grand d'Europe.

Ils sont une création de l'artiste allemand Gunter Demnig.

Ils se présentent sous la forme de pavés de béton ou métal encastrés dans les trottoirs devant le dernier domicile connu de la victime.

Chaque pavé coûte environ 130 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à ce projet.

-Décide d'approuver le projet en devoir de mémoire et de pose de pavés commémoratifs sur le domaine public en mémoire à toutes les victimes de la seconde guerre mondiale tel qu'il vient d'être présenté en séance.

13. AMENAGEMENT DU PARC BOISE DES CHASSES : ATTRIBUTION AUX ENTREPRISES ADJUDICATAIRES ET AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES, DANS LE CADRE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS.

M. le Maire informe les membres du conseil qu'une consultation a été lancée concernant l'aménagement paysager du parc des Chasses.

Au terme de cette consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 mars 2023 et a retenue les offres suivantes :

Pour le lot 1 l'entreprise COLLET TP pour un montant de 103 489.00 € HT.

Pour le lot 2 l'entreprise OXALIS pour un montant de 34 412.24€ HT.

Ce choix est proposé au conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Entérine le choix de la commission d'appel d'offres et retient les entreprises suivantes pour l'aménagement paysager du parc des Chasses :

-COLLET TP pour un montant de 103 489.00€ HT

-OXALIS pour un montant de 34 414.24€ HT.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire présente le projet de l'Aménagement boisé du parc des chasses :

La commune de Langrune sur mer souhaite aménager le parc des chasses situé route de Courseulles et rue des chasses.

L'aménagement du Parc des Chasses s'intégrera dans un environnement accueillant, sécurisant et riche de biodiversité.

Dans cette optique plusieurs aménagements sont nécessaires pour maintenir le caractère naturel du parc avec une mise en valeur de l'espace boisé, riche de variétés faunistiques et floristiques locales.

Travaux à réaliser :

- Aménagements paysagers autour du bâtiment.
- Réfection des cheminements traversant le parc avec un éclairage par leds des allées principales.
- Ouverture de passage dans les murs en pierre pour les entrées piétonne du Parc avec des grilles automatisées y compris les portails.
- Sécurisation de l'espace par un dispositif de vidéoprotection.
- Pose de nombreux bancs et tables de pique-nique.
- Séparation des espaces du public/technique par des clôtures/portails.

Cf : Voir fiche préalable de demande aide Leader.

Début de travaux : avril pour une durée de 2 mois

Objectif de l'action :

Cet aménagement a pour objectif de renforcer l'attractivité touristique du territoire en conservant et valorisant le patrimoine culturel et naturel du lieu.

Plan de financement de cette action :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|-----------------------|--------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Etudes et prestations | 3860€ | CdC Cœur de Nacre : 17.39 % | 25 000,00 € HT |
| | | Conseil départemental : 29.05 % | 41 766,00 € HT |
| Travaux | 134 901.24€ | Autofinancement : 25,73 % | 36 995,24 € HT |
| Fonctionnement | 5000€ | LEADER : 27.83 % | 40 000 ,00€ HT |
| TOTAL : | 143 761.24€ | TOTAL : | 143 761.24€ € HT |

Ainsi, le maire, demande l'autorisation pour le lancement de cette action, et de solliciter des crédits auprès de l'état, du Conseil départemental, de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- Approuve le projet et le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à solliciter une subvention LEADER.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▣ Le salon des artistes aura lieu du 18 au 21 mai au Parc des Chasses.
- ▣ Le pot des nouveaux arrivants aura lieu le 22 avril aux Chasses à 10h30.
- ▣ « Pierres en lumières » se déroulera à l'église de Langrune le 13 mai, avec la mise en lumière à l'aide de bougies de certains éléments architecturaux, et la présence de la chorale de Ouistreham.
- ▣ Une commission relative au 80^{ème} anniversaire du débarquement est prévue le 13 avril à 18h30. Les conseillers y sont conviés, et toutes les idées sont les bienvenues.
- ▣ L'exposition Chaunu « La Normandie, une histoire européenne » à l'initiative de Mme Stéphanie Yon , députée européenne, sera visible à la bibliothèque du 1^{er} au 8 mai.
- ▣ La pose de chaudières neuves dans le groupe scolaire sera exécutée en mai.
- ▣ Les travaux du parking Avenue de la libération seront prochainement achevés.
- ▣ Paul Queney, président de Abeill'aire fera une intervention le 27 mai à l'occasion de la semaine de la biodiversité, à 10h, au parc des Chasses.
- ▣ Une date d'inauguration du bâtiment et du Parc des Chasses sera fixée prochainement.
- ▣ La réfection de la chaussée des rues des 3 Grâces /Alfred Houel est actuellement à l'étude.
- ▣ L'effacement des réseaux électriques de la Rue du Colonel Harivel et de l'allée des Rosiers commencera mi-juin.
- ▣ Dans le cadre de l'opération « Notre école, faisons là ensemble », une réflexion est en cours sur la pose de panneaux acoustiques dans la cantine scolaire, de l'aménagement de la partie « agora » dans la cour de l'école, de la démolition de l'ancienne cantine, et de la création d'un jardin pédagogique. Des activités aux enfants sur le temps de la pause méridienne seront proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Franck JOUY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

